



CERCLE D'ESCRIME DE MORGES

Concept de protection Covid-19

Mesures de protection du Cercle d'Escrime de Morges (CEM) à partir du 30 août 2020 pour les tournois du CEM.

Conditions cadre

Le Cercle d'Escrime de Morges organise des tournois que jusqu'à une jauge maximum de 300 personnes présentes dans la salle.

Il est toujours important de garder ses distances, de se laver soigneusement et régulièrement les mains, de porter le masque si nécessaire et d'installer des séparations physiques pour éviter que le nouveau coronavirus ne se propage à nouveau.

Les principes suivants doivent être respectés lors du déroulement du tournoi :

1. Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent PAS participer au tournoi. Elles doivent rester chez elles ou s'isoler et consulter leur médecin traitant.

2. garder une distance physique adéquate

Lorsque vous entrez dans l'installation sportive, dans le vestiaire, lors de réunions, lorsque vous prenez une douche, après le tournoi - dans toutes ces situations et d'autres similaires, une distance d'au moins 1,5 mètre avec autrui doit être maintenue et les traditionnelles poignées de main et autres contacts physiques doivent être évités. Le contact physique entre les deux tireurs n'est autorisé que lors des matches. En tribune, si la distanciation physique de 1,5m n'est pas assurée, le port du masque est obligatoire.

3. se laver soigneusement les mains.

Le lavage des mains joue un rôle décisif dans l'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après le tournoi se protègent et protègent les autres.

4. Liste de présence

Les contacts étroits entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande des autorités sanitaires. Afin de simplifier la recherche des contacts, le CEM tient à jour des listes de présence pour les tournois. La personne qui gère le tournoi est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste et du fait qu'elle soit mise à la disposition du responsable COVID sous la forme convenue (voir point 5). Le CEM est libre de décider sous quelle forme la liste est tenue (manuscrite, application, Excel, etc.). Les données seront détruites après 14 jours.

5. désignation du responsable COVID.



CERCLE D'ESCRIME DE MORGES

Toute association qui organise des tournois doit nommer un responsable COVID. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements applicables soient respectés. Au CEM, cette personne est Stefan Feltgen. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement au +41 79 797 12 22 ou stefanfeltgen@me.com

6. dispositions particulières

6.1 Obligation d'informer

6.1.1 Le CEM doit informer les personnes présentes au tournoi des points suivants : la possibilité de contact par l'autorité cantonale compétente et sa compétence pour ordonner une quarantaine s'il y a eu contact avec des personnes souffrant de Covid-19

6.2 Les assauts

6.2.1 Un assaut ne peut pas durer plus de 15 minutes. Pas de poignée de main ni d'étreinte.

6.2.2 Seul le capitaine de l'équipe est autorisé à accueillir et à faire ses adieux lors d'une épreuve par équipe. Ici aussi, la poignée de main n'est pas autorisée.

6.2.3 Il faut s'abstenir de crier (par exemple après un coup gagnant) en raison de la formation accrue d'aérosols.

6.2.4 Le contrôle technique pour le gilet / la veste électrique, la veste d'escrime, le gilet en dessous, le pantalon d'escrime doit être effectué à distance en respectant la distance minimale.

6.2.5 Le contrôle des armes par le juge au début du combat est omis. Si un tireur impliqué dans le combat demande explicitement un tel essai, les deux tireurs doivent porter leur masque d'escrime.

6.2.6 Si un tireur demande l'inspection de son arme pendant le combat en cours en raison d'un dysfonctionnement présumé, le tireur et le juge doivent mettre un masque d'hygiène.

6.2.7 n'y a pas de vérification des résultats inscrits sur la feuille d'arbitrage ni de confirmation par signature. Seul l'arbitre signe les résultats. Au lieu de cela, les résultats sont affichés à plusieurs endroits en format A4 après enregistrement par le bureau technique. Ceux-ci peuvent ensuite être vérifiés par les tireurs. Tout regroupement lors du contrôle des résultats est à éviter. Après chaque tour du tournoi, une période de 10 minutes est prévue pour les objections auprès du bureau technique.

6.2.8 Le nombre de personnes admises dans la salle est limité aux personnes suivantes : les escrimeurs participant actuellement à la compétition, les superviseurs de ces escrimeurs, les officiels du tournoi, le personnel médical, ainsi que le personnel de soutien et les juges indispensables. Les personnes autorisées à accéder à la salle portent un bracelet approprié (sauf les escrimeurs appelés) distribué par le comité d'organisation



CERCLE D'ESCRIME DE MORGES

6.2.9 Les arbitres portent un masque pendant les assauts

6.2.10 Cérémonie de remise des prix : pas de poignée de main. Si la distance ne peut être maintenue à au moins 1,5 m, il faut porter un masque d'hygiène.

6.3 Construction et démantèlement du site du concours

6.3.1 Les travaux de construction et de démontage sur le site doivent être effectués à des moments distincts du tournoi. Le démantèlement peut commencer au plus tôt lorsque le tournoi est complètement terminé.

6.3.2 Un plan détaillé du site de la compétition doit être établi. Celui-ci sera aménagé selon un plan détaillé qui indique les règles de distance.

6.3.3 La distance entre les couloirs d'escrime est d'au moins 3m.

6.4 Personnes admises sur le site du tournoi

6.4.1 Le lieu de compétition est autorisé pour les personnes qui n'ont pas de symptômes de la maladie et qui n'ont pas été en contact avec des personnes atteintes depuis au moins 10 jours.

6.4.2 Le nombre de coaches autorisés par club est le suivant :

- pour 1-6 escrimeurs par club, un accompagnateur
- pour 7-10 escrimeurs par club, 2 accompagnateurs
- pour plus de 10 escrimeurs, 3 accompagnateurs.

Un seul entraîneur par couloir de compétition est autorisé.

6.4.3 Les spectateurs ne peuvent séjourner que dans les zones qui leur sont réservées.

6.5 Nettoyage du site du tournoi

6.5.1 Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des poids d'essai et des indicateurs de distance, des fiches de rouleau de câble, des télécommandes, des bancs, des documents de poste de commandement, etc.

6.5.2 Des poubelles en nombre suffisant doivent être prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques.

6.5.3 Fourniture de désinfectant. Des distributeurs de désinfectant sont installés aux endroits suivants : Entrée et sortie de la salle, du bureau et de la cafétéria.

6.6 Bureau du tournoi et table d'inscription



CERCLE D'ESCRIME DE MORGES

6.6.1 Des marquages au sol doivent être placés devant le bureau pour permettre de faire la queue à une distance suffisante. Les personnes travaillant dans le bureau doivent porter un masque si la distance minimale de 1,5 m ne peut être respectée.

6.6.2 Le paiement sans contact est facilité avec l'application Twint

6.7 Cafétéria

6.7.1 Des marquages au sol doivent être placés devant la zone de la cafétéria pour permettre de faire la queue à une distance suffisante. La cafétéria est protégée par du plexiglas. Les personnes travaillant au kiosque doivent se laver les mains régulièrement et porter un masque si la distance minimale de 1,5 m ne peut être respectée. De manière générale, les règles édictées par Gastrosuisse section Vaud sont respectées.

6.7.2 La consommation de nourriture n'est pas autorisée dans la salle. Quelques tables sont à disposition avec des bancs désignant clairement la distance autorisée. Si possible et pour autant que la météo le permet, la nourriture ne doit être consommée qu'à l'extérieur.

6.8 Vestiaires, douches et toilettes

6.8.1 L'utilisation des vestiaires, des douches et des toilettes se fait à vos propres risques.

6.8.2 Le CEM se réserve le droit de bloquer les vestiaires et les douches, si les distances ne peuvent être respectées.

6.8.3 Les toilettes restent ouvertes.

6.9 Violation des règles COVID

6.9.1 Les personnes qui ne respectent pas les mesures prévues dans ce concept de protection sur le lieu de la compétition seront exclues du tournoi et expulsées du site de la compétition. La décision est de la compétence du responsable COVID.

Morges 30.08.2020

pour Le Comité du CEM,
Stefan Feltgen